

vivendi

**BROCHURE DE
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE 2017**

**Mardi 25 avril
2017 à 10 h 00**

**L'Olympia
28, boulevard des Capucines
75009 Paris**



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	1
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	2
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	4
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS	12
ANNEXE	16
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	17
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2016	20
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA	22
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	23
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	27



Une stratégie claire et ambitieuse

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Les équipes de Vivendi sont en train de construire un groupe mondial de contenus et de médias. C'est une industrie qui compte parmi les plus attractives du 3^e millénaire : les consommateurs de demain seront tout d'abord plus nombreux à pouvoir se divertir. Deux milliards d'individus en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud entreront dans l'économie des loisirs à horizon 2025 et ils seront également mieux équipés pour accéder aux contenus de divertissement : dans le monde, le nombre de smartphones – premier écran de consommation média – devrait passer de quatre milliards en 2016 à plus de six milliards en 2020.

Si l'on regarde quels sont les contenus aujourd'hui les plus consommés dans le monde (la musique, les jeux vidéo, les films/séries et les programmes de flux/le live), on voit que Vivendi détenait déjà certains de ces contenus et a dû procéder à d'importantes acquisitions pour posséder l'ensemble des contenus consommés dans le monde avec Universal Music Group (musique), Gameloft (jeux mobiles) et Groupe Canal+ (TV/cinéma). Les équipes en charge des différents contenus et des médias travaillent désormais comme un groupe industriel : ensemble, créant ainsi plus de valeur.

Vivendi se développe donc aussi sur la distribution en renforçant ses propres capacités à travers Groupe Canal+ et en procédant à des acquisitions de plateformes comme Dailymotion, en établissant des partenariats avec des opérateurs telcos et des plateformes numériques (GAFA) pour offrir à ses contenus une exposition à la fois locale et mondiale.

Vivendi peut poursuivre cette stratégie ambitieuse dans plusieurs régions comme en Afrique, en Asie et en Europe du Sud grâce à une structure financière très solide et à son actionnaire de référence, le Groupe familial Bolloré (29 % des droits de vote en avril 2017), qui lui offre la stabilité nécessaire à long terme.

Ces développements ambitieux, qui vont permettre une forte création de valeur à terme, seront associés à une distribution de dividendes représentant un rendement d'environ 2 % par action.

Vincent Bolloré

Président du Conseil de surveillance

Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire



ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Vincent Bolloré ⁽¹⁾

Président du Conseil de surveillance

Monsieur Philippe Bénacim*

Co-fondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Tarak Ben Ammar*

Président-Directeur général de Quinta Communications

Monsieur Yannick Bolloré ⁽²⁾,

Président-Directeur général de Havas

Madame Nathalie Bricault ⁽³⁾

Représentant des actionnaires salariés

Monsieur Pascal Cagni ⁽³⁾*

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Paulo Cardoso

Représentant des salariés

Madame Yseulys Costes ⁽³⁾*

Présidente-Directrice générale de 1000mercis

Monsieur Dominique Delpont

Global Managing Director et Chief Client Officer de Havas

Madame Aliza Jabès*

Présidente de Nuxe Développement

Monsieur Alexandre de Juniac ⁽³⁾*

Directeur général de IATA

Madame Cathia Lawson-Hall*

Banquier Conseil et *Head of Financial Institutions Group* pour l'Afrique à la Société Générale

Madame Virginie Morgon*

Directeur général et membre du Directoire d'Eurazeo

Madame Katie Stanton*

Chief Marketing Officer de Color Genomics

Membres du Directoire

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire et Secrétaire général du groupe

Monsieur Simon Gillham

Membre du Directoire et Président de Vivendi Village,
Directeur de la communication de Vivendi

Monsieur Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur financier

Monsieur Stéphane Roussel

Membre du Directoire et Directeur général en charge des opérations,
Président-Directeur général de Gameloft SE.

* Membre indépendant.

(1) Mandat arrivant à échéance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 avril 2017.

(2) Ratification de la cooptation par le Conseil de surveillance du 11 mai 2016, en remplacement de M. Philippe Donnet, démissionnaire, proposée à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017.

(3) Mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017.

- ◆ Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement, la ratification de la cooptation et la nomination sont proposés

— Vincent Bolloré

Président du Conseil de surveillance

M. Vincent Bolloré, DESS de droit, est le Président-Directeur général du Groupe Bolloré. Il commence sa carrière en 1970 comme fondé de pouvoir à la Banque de l'Union européenne avant de rejoindre, en 1976, la Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

En 1981, il devient Président-Directeur général des papeteries et du Groupe Bolloré. Vincent Bolloré hisse le groupe parmi les 500 plus grandes compagnies mondiales. Coté en Bourse, le Groupe Bolloré occupe des positions fortes dans chacune de ses activités rassemblées autour de trois pôles : Transport et Logistique, Communication et Médias, Stockage d'électricité. Le groupe gère également un portefeuille d'actifs financiers.

— Yannick Bolloré

Membre du Conseil de surveillance

M. Yannick Bolloré est diplômé de l'Université Paris-Dauphine. Il est Président-Directeur général du Groupe Havas, l'un des plus grands groupes de communication au monde, avec un revenu de 2 milliards de dollars et plus de 18 000 collaborateurs dans 100 pays.

Yannick Bolloré a cofondé la société de production WY Productions en 2002 (*Hell, Yves Saint Laurent*). En 2006, il rejoint le groupe familial, le Groupe Bolloré, pour lancer et développer sa division média. En l'espace de 5 ans, Bolloré Média (D8, D17) devient le principal groupe indépendant français de télévision et sera cédé plus tard à Canal+, faisant du Groupe Bolloré un actionnaire de Vivendi.

Il rejoint ensuite le Groupe Havas en 2011 et en est devenu le Président-Directeur général en 2013. Il a lancé une importante restructuration du groupe pour en faire le plus intégré et le plus avancé de l'industrie. En 2015, le Groupe Bolloré a pris le contrôle majoritaire du Groupe Havas.

Yannick Bolloré a été sélectionné comme *Young Global Leader* par le World Economic Forum en 2008. Il a reçu de nombreuses distinctions et récompenses de la part d'associations internationales et de la presse économique. Il a également été décoré *Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres*.

La liste des mandats et fonctions en cours et échus au cours des cinq dernières années de MM. Vincent Bolloré et Yannick Bolloré figurent pages 127 et 130 du Rapport annuel – Document de référence 2016, disponible sur le site www.vivendi.com

— Véronique Driot-Argentin

Mme Véronique Driot-Argentin, 54 ans, est entrée à la Compagnie Générale des Eaux en 1989. Elle débute sa carrière à la Direction de la communication, au service Presse. Elle rejoint en 1991 le syndicat des eaux d'Ile de France puis en 1995 la Direction des ressources humaines de la Générale des Eaux en qualité de Chargée de mission auprès du Directeur des ressources humaines du groupe et intervient dans la gestion des relations sociales, fonction qu'elle continue d'occuper chez Vivendi.

En 2011, elle est rattachée au Directeur de la formation de Vivendi. Depuis 2016, elle est Responsable formation au sein de la Direction des ressources humaines.

De 2013 à 2016, elle a participé aux travaux du Conseil de surveillance de Vivendi en qualité de représentante du Comité d'Entreprise.

Actuellement, elle est membre du Comité de groupe et du bureau de l'instance de dialogue social européen (IDSE).

Depuis 2006, Mme Véronique Driot-Argentin est déléguée syndicale de la CFTC. Elle a siégé au Conseil des Prud'Hommes de Paris entre 2008 et 2015. Depuis 2014, elle est Conseillère municipale de la commune de Villecresnes (Val de Marne) et Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

— Sandrine Le Bihan

Représentant les actionnaires salariés

Mme Sandrine Le Bihan, 46 ans, de formation comptable, est entrée à la Compagnie Générale des Eaux en 1992 en tant que gestionnaire au service Titres.

En 2003, elle devient Responsable du fichier des sociétés du groupe et de bases de données à la Direction juridique de Vivendi. Elle intervient dans les domaines du droit des sociétés, du droit boursier et de l'actionariat salariés.

Mme Sandrine Le Bihan est Présidente du Conseil de surveillance du FCPE « Groupe Vivendi Épargne », membre du Comité de groupe et du bureau de l'instance de dialogue social européen (IDSE) et membre titulaire de la Délégation Unique du personnel Vivendi (D.U.P.)



ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2016.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2016.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 6 - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 7 - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 8 - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Simon Gillham, membre du Directoire.
- 9 - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire.
- 10 - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire.
- 11 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.
- 12 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.
- 13 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire.
- 14 - Ratification de la cooptation de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance.

- 15 - Renouvellement de M. Vincent Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 16 - Nomination de Mme Véronique Driot-Argentin en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 17 - Nomination de Mme Sandrine Le Bihan, représentant les actionnaires salariés, en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 18 - Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes.
- 19 - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

- 20 - Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- 21 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société dans la limite d'un plafond de 750 millions d'euros nominal.
- 22 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 375 millions d'euros nominal.
- 23 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 24 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 25 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution **Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2016**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 1 609 534 857,01 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution **Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2016**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution **Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements

précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016, tels qu'ils y sont visés.

Quatrième résolution **Affectation du résultat de l'exercice 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement**

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2016 :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	361 356 325,32
Résultat de l'exercice	1 609 534 857,01
Total	1 970 891 182,33
Affectation	
◆ Réserve légale	-
◆ Autres réserves	-
◆ Dividende total*	503 789 590,80
◆ Report à nouveau	1 467 101 591,53
Total	1 970 891 182,33

* À raison de 0,40 euro par action. Montant calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 16 février 2017 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

Elle fixe en conséquence le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2016 à 0,40 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance et sa date de mise en paiement à partir du 4 mai 2017, avec une date de détachement fixée au 2 mai 2017. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % dans les conditions prévues à l'article 158-3.2° du Code général des impôts. Il est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après assujettissement à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21 % prélevé sur le

montant brut du dividende dans les conditions prévues à l'article 117 quater alinéa 1 du Code général des impôts et imputable sur l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à ce même article. Une dispense de ce prélèvement est toutefois prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 2 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse avant le 30 novembre 2016, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2017.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2013	2014	2015
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 347 704 008	1 362 518 170	1 269 884 785
Dividende/Distribution par action (en euros)	1 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾
Distribution globale (en millions d'euros)	1 347,704	1 362,518	3 951,334

(1) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution a présenté pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

(3) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Vincent Bolloré, Président du

Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.4.1., intitulée « éléments de rémunération des mandataires sociaux ».

Sixième résolution **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président

du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.4.2, intitulée « éléments de rémunération des mandataires sociaux ».

Septième résolution **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Frédéric Crépin, membre du

Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.4.2, intitulée « éléments de rémunération des mandataires sociaux ».

Huitième résolution **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Simon Gillham, membre du Directoire**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Simon Gillham, membre du

Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.4.2, intitulée « éléments de rémunération des mandataires sociaux ».

Neuvième résolution **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Hervé Philippe, membre du

Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.4.2, intitulée « éléments de rémunération des mandataires sociaux ».

Dixième résolution **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Stéphane Roussel, membre du

Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.4.2, intitulée « éléments de rémunération des mandataires sociaux ».

Onzième résolution**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.3.1, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.

Douzième résolution**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.3.2, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.

Treizième résolution**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 – chapitre 3 – section 3.3.2, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et

d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Directoire.

Quatorzième résolution**Ratification de la cooptation de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 11 mai 2016, de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Son mandat prendra fin à l'issue de

l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution**Renouvellement de M. Vincent Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Vincent Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution**Nomination de Mme Véronique Driot-Argentin en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale nomme Mme Véronique Driot-Argentin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dix-septième résolution**Nomination de Mme Sandrine Le Bihan, représentant les actionnaires salariés, en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale nomme Mme Sandrine Le Bihan, représentant les actionnaires salariés, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de

l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dix-huitième résolution**Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes la société Deloitte et Associés, pour une durée de six exercices. Son

mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dix-neuvième résolution **Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, au Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre

d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 20 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire d'investissement indépendant, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (quinzième résolution).

Résolutions à titre extraordinaire

Vingtième résolution **Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

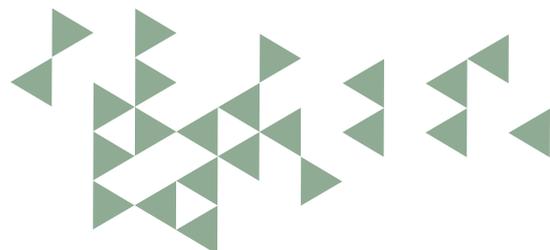
L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (seizième résolution).

Vingt-et-unième résolution **Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société dans la limite d'un plafond de 750 millions d'euros nominal**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.



Vingt-deuxième résolution**Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 375 millions d'euros nominal**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 375 millions d'euros ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant

nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe ;

- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 17 avril 2015 (dix-neuvième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute, le cas échéant, sur le plafond global prévu à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution**Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera

au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,

- › décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- › d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- › de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- › décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 21 avril 2016 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingt-quatrième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1^o) du Code de commerce :

- › délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- › décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la vingt et unième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée ;
- › fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- › décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- › décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- › décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - › fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - › arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - › arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,

- › faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- › constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises ;
- › décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt et unième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 21 avril 2016 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Vingt-cinquième résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1 Approbation des comptes annuels, du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et affectation du résultat de l'exercice 2016 - Dividende

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2016.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et celui sur les comptes consolidés figurent respectivement aux pages 301 à 302 et page 210 du Rapport annuel - Document de référence 2016 disponible sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés (*troisième résolution*). Aucune convention ou engagement réglementé n'a été autorisé par votre Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2016.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise les conventions et engagements autorisés par votre Conseil de surveillance et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016. Ils ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 23 février 2017

en application des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce. Ce rapport figure aux pages 339 et 340 du Rapport annuel - Document de référence 2016 disponible sur le site www.vivendi.com.

Dividende proposé au titre de l'exercice 2016

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2016. Il sera mis en paiement à partir du 4 mai 2017 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (record date) au 3 mai 2017, avec une date de détachement fixée au 2 mai 2017. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2016 qui s'élève à 1,609 milliard d'euros augmenté du report à nouveau de 0,361 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 23 février 2017, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016 (*quatrième résolution*).

2 Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire et à son Président

5^e à 10^e résolution (à titre ordinaire)

En application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code AFEP/MEDEF, qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère votre société, ces six résolutions visent à vous présenter les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance (*cinquième résolution*), à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire (*sixième résolution*), à MM. Frédéric Crépin, Simon Gillham, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, (*septième à dixième résolutions*) membres du Directoire.

Ces éléments figurent dans le Rapport annuel - Document de référence 2016 chapitre 3 section 3.4.2.2.4., en ligne sur le site www.vivendi.com, intitulée « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2017 ».

3

Approbation de la politique de rémunération relative aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance, aux membres du Directoire et à leur Président

11^e à 13^e résolution (à titre ordinaire)

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, issues de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi « Sapin 2 », ces trois résolutions vous sont présentées par votre Conseil de surveillance et visent à soumettre à votre approbation les principes et les critères de détermination et d'attribution des éléments composant la rémunération totale des mandataires sociaux de votre société.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre société, figure au chapitre 3 sections 3.3.1 et 3.3.2 du Rapport annuel - Document de référence 2016. Les éléments illustrant la mise en œuvre de

cette politique de rémunération pour 2017 figurent au chapitre 3 – sections 3.4.1 et 3.4.2 du Rapport annuel – Document de référence 2016, en ligne sur le site www.vivendi.com.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2017 aux membres du Directoire et à son Président est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire postérieure à celle du 25 avril 2017 (vote ex post) dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 (11^e alinéa) du Code de commerce.

4

Conseil de surveillance – ratification de la cooptation d'un membre, renouvellement d'un membre et nomination de deux nouveaux membres

14^e à 17^e résolution (à titre ordinaire)

Les mandats de Mme Yseulys Costes, de M.M. Pascal Cagni, Alexandre de Juniac et Mme Nathalie Bricault, représentant les salariés actionnaires, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 11 mai 2016, a coopté M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de M. Philippe Donnet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019. Il vous est proposé de ratifier cette cooptation (*quatorzième résolution*).

Le mandat de M. Vincent Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 (*quinzième résolution*).

Nous vous proposons de nommer pour une durée de quatre années, Mme Véronique Driot-Argentin en qualité de membre du Conseil de surveillance de votre société (*seizième résolution*). Mme Véronique Driot-Argentin est entrée dans le Groupe en 1989, elle a une très bonne connaissance du fonctionnement du Conseil de surveillance pour y avoir assisté, pendant quatre années, à ses travaux en tant que représentante du Comité d'entreprise.

Il vous est également proposé de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Sandrine Le Bihan, représentant les salariés actionnaires, en remplacement de Mme Nathalie Bricault (*dix-septième résolution*). Mme Sandrine Le Bihan est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement « Épargne », au sein du Plan d'Épargne Groupe Vivendi et a été désignée le 9 février 2017 à l'issue des élections organisées en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce et de l'article 8-1 des statuts de votre société.

Les renseignements les concernant figurent page 3 du présent document. A l'issue de votre Assemblée générale et sous réserve de l'approbation des résolutions qui lui sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de 12 membres dont 6 femmes, un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce, un membre représentant les salariés désigné en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce ; les autres membres du Conseil de surveillance étant désignés en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce. Le Conseil de surveillance comprendra 6 membres indépendants, 3 membres faisant partie du Groupe Bolloré et 3 membres faisant partie du personnel de Vivendi.

5

Nomination de la société Deloitte et Associés en qualité de Commissaire aux comptes

18^e résolution (à titre ordinaire)

Les mandats de la société KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire et de la société KPMG Audit IS S.A.S., Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. À la suite d'un appel d'offres lancé à l'automne 2016 et sur recommandation du Comité d'audit dans sa séance du 20 février 2017, il vous est proposé de nommer la société Deloitte et Associés (membre du réseau Deloitte Touche Tohmatsu Ltd.) dont le siège social est au 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice 2022. En application des dispositions de l'article L. 820-3 du Code de commerce, nous vous informons que le montant global des honoraires perçus par le réseau Deloitte, au titre de services de conseils et de missions de due diligences, s'est élevé à 0,88 million d'euros (H.T.) en 2016. La société Deloitte et Associés est Commissaire aux comptes de Studiocanal, Cstar, C8 et D8 Digital, filiales contrôlées à 100 % par Vivendi. En application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin 2 », il ne vous est pas soumis la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

6

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions ou en vue, le cas échéant, de les annuler

19^e résolution (à titre ordinaire) et 20^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions en vue de l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée générale, ou d'effectuer des transferts en faveur des salariés dans le cadre d'attributions gratuites d'actions ou en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux dans le cadre de la mise en place de plans d'actions de performance, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 20 euros (**dix-neuvième résolution**). Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2016 (quinzième résolution).

Description du programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 23 mai 2016, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 3 juin 2016, dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la quinzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 : pourcentage de rachat maximum : 10 % du capital social (plafond légal) ; prix maximum de rachat : 20 euros par action.

L'objectif du programme en cours est le rachat par la société, sur le marché, d'actions en vue de leur échange ou de leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Ce programme a été mis en œuvre à travers un mandat irrévocable et indépendant confié à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de services d'investissement.

Au 31 décembre 2016, Vivendi détenait directement 27 613 867 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 2,15 % du capital social, dont 342 737 affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance et 27 271 130 affectées à la croissance

externe. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2016 s'élève à 472 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 498,5 millions d'euros.

Votre société détient au 10 mars 2017, 38 964 006 de ses propres actions, soit 3,02 % du capital social.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de vingt-quatre mois (**vingtième résolution**).

Le détail du programme de rachat en cours figure au chapitre 3 à la section 2.2.4.2 du Rapport annuel – Document de référence 2016 disponible sur le site www.vivendi.com.

Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois précédents

Le Directoire, dans sa séance du 17 juin 2016 et dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (seizième résolution), a décidé :

- ▶ d'annuler 86 874 701 actions autodétenues achetées sur le marché en vertu du programme de rachat d'actions mis en œuvre sur décision du Directoire du 26 août 2015 et selon le descriptif du programme de rachat du 5 octobre 2015 et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- ▶ d'imputer, sur le poste des primes figurant au passif du bilan le montant correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des actions annulées (477 810 855,50 euros) et le prix d'acquisition des titres (1 631 538 150,01 euros), la somme de 1 153 727 294,51 euros.

En conséquence le capital social de la société a été ramené, au 17 juin 2016, de 7 527 414 631,00 € à 7 049 603 775,50 € par annulation de 86 874 701 actions existantes de 5,50 euros nominal chacune, représentant une réduction du capital social de 477 810 855,50 euros nominal.

Le rapport complémentaire du Directoire sur la réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues établi le 17 juin 2016 en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce figure en annexe 2 de la section 2.2.4.3 du chapitre 3 du Rapport annuel - Document de référence 2016 disponible sur le site www.vivendi.com.

7

Délégations de compétence en faveur du Directoire et autorisations financières

21^e et 22^e résolutions (à titre extraordinaire)

Afin de permettre à votre société de favoriser sa flexibilité financière, nous vous proposons de déléguer à votre Directoire les pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 750 millions d'euros nominal, représentant 10 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 136,4 millions d'actions nouvelles (*vingt-et-unième résolution*).

Nous vous proposons également de déléguer à votre Directoire les pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 375 millions d'euros nominal représentant 5 % du montant du capital social actuel. Cette délégation renouvelle celle donnée par votre Assemblée générale du 17 avril 2015 (dix-neuvième résolution) qui arrive à échéance en juin 2017 (*vingt-deuxième résolution*).

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

La synthèse des autorisations ou délégations données à votre Directoire ou celles dont il vous est proposé le renouvellement figure en annexe du présent rapport.

8

Actionnariat salarié

23^e et 24^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la même limite de 1 % du capital social que précédemment, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (*vingt-troisième résolution*) qu'à l'international (*vingt-quatrième résolution*), des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2016, les salariés détiennent 3,26 % du capital de Vivendi. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné

globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet et remplacent celles données par l'Assemblée générale du 21 avril 2016 (vingtième et vingt-et-unième résolutions).

9

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

25^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (*vingt-cinquième résolution*).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

ANNEXE

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2015 et du 21 avril 2016 et soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2017.

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	21 ^e - 2017 *17 ^e - 2016	26 mois (juin 2019) 26 mois (juin 2018)	750 millions soit ≈ 10,6 % du capital social ^(a) 750 millions soit ≈ 10 % du capital social (a)
Augmentation de capital par incorporation de réserves	22 ^e - 2017 19 ^e - 2015	26 mois (juin 2019) 26 mois (juin 2017)	375 millions soit ≈ 5,3 % du capital social 375 millions soit ≈ 5 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Rémunération d'apports reçus par la société	18 ^e - 2016	26 mois (juin 2018)	5 % du capital social ^(b)

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au PEG	23 ^e - 2017 20 ^e - 2016 ^(c)	26 mois (juin 2019) 26 mois (juin 2018)	1 % maximum du capital
	24 ^e - 2017 21 ^e - 2016	18 mois (oct. 2018) 18 mois (oct. 2017)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	19 ^e - 2016 ^(d)	38 mois (juin 2019)	1 % maximum du capital à la date de l'attribution ^(b)

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Rachat d'actions	19 ^e - 2017	18 mois (oct. 2018)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 20 euros (128,7 millions d'actions)
	15 ^e - 2016 ^(e)	18 mois (oct. 2017)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 20 euros (136,9 millions d'actions)
Annulation d'actions	20 ^e - 2017 16 ^e - 2016 ^(f)	18 mois (oct. 2018) 18 mois (oct. 2017)	10 % du capital social par période de 24 mois 10 % du capital social par période de 24 mois

* Résolution rejetée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016.

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 750 millions d'euros, fixé à la 21^e résolution de l'Assemblée générale de 2017.

(c) Utilisée à hauteur de 0,38 % du capital en juillet 2016.

(d) Utilisée à hauteur de 0,10 % du capital en mai 2016.

(e) Utilisée à hauteur de 2,13 % du capital.

(f) Utilisée à hauteur 6,30 % du capital (annulation de 86,1 millions d'actions le 17 juin 2016).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS N° 20, 21, 23 ET 24 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

I. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (résolution n° 20)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

II. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 21)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal total des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

III. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 23)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités adhérant à un Plan d'épargne groupe de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la 24^e résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

IV. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés de filiales étrangères de votre société adhérant au Plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 24)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-après :

- (i) salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la 21^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la 23^e résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

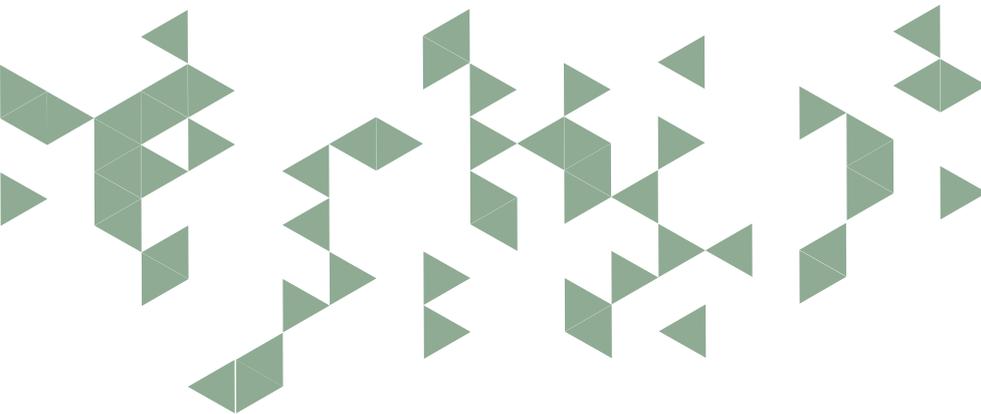
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 14 mars 2017
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Associé
Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres
Associé
Jacques Pierres



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2016

Les comptes 2016 de Vivendi sont caractérisés par :

- › un **chiffre d'affaires globalement stable** à 10,8 milliards d'euros, traduisant une évolution contrastée des activités du Groupe :
 - › une forte progression du chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) (+ 4,4 % à périmètre et taux de change constants). Au cours du 4^e trimestre, le chiffre d'affaires d'UMG a continué à croître (+ 3,4 %) malgré un effet de saisonnalité défavorable,
 - › une baisse du chiffre d'affaires de Groupe Canal+ (- 4,2 % à périmètre et taux de change constants) liée à la baisse de la télévision payante en France et de Studiocanal, alors que les activités à l'international ont continué à croître fortement (+ 6,8 %), tout particulièrement en Afrique (+ 19,9 %) ;
- › un résultat opérationnel (EBIT) de 1 194 millions d'euros en baisse de 2,9 % ;
- › un résultat net, part du groupe de 1 256 millions d'euros en recul de 35,0 %, dont un **résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies**, de 1 236 millions d'euros, en augmentation de **77,0 %**.

Au 31 décembre 2016, la **position nette de trésorerie** s'élève à 1,1 milliard d'euros, étant observé que le retour aux actionnaires a été particulièrement important en 2016, représentant 4,2 milliards d'euros (2,6 milliards d'euros de dividende versé en 2016 et 1,6 milliard d'euros de rachats d'actions propres).

Commentaires sur les activités de Vivendi

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 5 267 millions d'euros, en hausse de 4,4 % à taux de change constants par rapport à 2015 (+ 3,1 % en données réelles), porté par la croissance de l'ensemble de ses activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 2,9 % à taux de change constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+ 57,9 %), qui compense largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 6,7 % à taux de change constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que ceux liés à certains droits d'auteur (*synchronization*) et aux droits de représentations (*performance*).

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités progresse de 16,1 % à taux de change constants grâce à une activité de concerts plus soutenue.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2016 figurent les nouveaux albums de Drake, Rihanna, Ariana Grande et des Rolling Stones, ainsi que les titres de Justin Bieber.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'élève à 687 millions d'euros, en hausse de 10,7 % à taux de change constants par rapport à 2015 (+ 9,8 % en données réelles). Cette bonne performance s'explique par la croissance du chiffre d'affaires et des économies de coûts.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'établit à 644 millions d'euros, en hausse de 9,1 % à taux de change constants par rapport à 2015 (+ 8,4 % en données réelles). L'EBITA intègre des produits relatifs aux dénouements de litiges et des charges de restructuration en 2016 et 2015.

Au cours des derniers mois, UMG a signé plusieurs accords avec les héritiers de Prince et NPG Records Inc, devenant la maison d'édition musicale, de merchandising et de la plupart de la musique enregistrée de l'artiste. Il est ainsi devenu l'éditeur exclusif mondial des chansons publiées et inédites de l'artiste et le partenaire exclusif mondial pour la marque et les licences. Il détient également les droits de licence exclusifs de certains enregistrements de NPG Records Inc, dont ceux ayant gagné des Grammys, ainsi que le droit de compiler et de sortir des albums issus des enregistrements inédits.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 253 millions d'euros, en baisse de 4,7 % par rapport à 2015.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine recule de 6,1 % sur un an. Cette évolution est essentiellement liée à la décroissance du portefeuille d'abonnés individuels (en recul de 492 000 sur un an à 5,25 millions d'abonnés), malgré une forte amélioration des performances commerciales en fin d'année à la suite du lancement des nouvelles offres Canal mi-novembre 2016. Par ailleurs, Groupe Canal+ a conclu au quatrième trimestre 2016 des accords avec Free et Orange permettant d'inclure l'offre TV de Canal dans les boxes de ces opérateurs (uniquement pour l'offre fibre pour Orange).

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante à l'international affiche une croissance de 5,7 % par rapport à 2015, grâce à la progression continue du parc d'abonnés, particulièrement en Afrique où la hausse s'élève à 692 000 en un an pour atteindre près de 2,8 millions à fin décembre 2016.

Fin décembre 2016, Groupe Canal+ affichait un portefeuille en progression avec environ 11,5 millions d'abonnés individuels au global ainsi que 2,9 millions de clients Free et Orange au titre des partenariats précités.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites en France métropolitaine progresse de 6,9 % sur un an grâce notamment à C8 qui se classait fin 2016 première chaîne de la TNT et cinquième chaîne nationale. Sur sa cible prioritaire des 25-49 ans, C8 se classe quatrième chaîne nationale avec 4,4 % de part d'audience moyenne en 2016.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal s'établit à 416 millions d'euros, en recul de 26,1 % par rapport au record historique du chiffre d'affaires 2015 qui avait bénéficié de performances exceptionnelles grâce aux succès de plusieurs films dont *Paddington*, *Shaun le Mouton*, *Imitation Game*, *Legend* et *Hunger Games*.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 303 millions d'euros, contre 542 millions d'euros en 2015, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 240 millions d'euros, contre 454 millions d'euros en 2015. Cet écart s'explique principalement par la baisse du parc d'abonnés individuels en France métropolitaine (hors partenariats avec des opérateurs télécoms) et par les investissements dans les programmes.

Le résultat opérationnel ajusté des chaînes Canal+ en France est une perte de 399 millions d'euros, contre une perte de 264 millions d'euros en 2015.

Gameloft

Le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 132 millions d'euros au second semestre 2016. Pour mémoire, Vivendi consolide Gameloft par intégration globale depuis le 29 juin 2016 ; le chiffre d'affaires de Gameloft s'est élevé à 125 millions d'euros au premier semestre 2016.

La dynamique de croissance de Gameloft s'est accélérée au second semestre 2016. L'activité est notamment portée par la très forte croissance de sa régie publicitaire mobile, Gameloft Advertising Solutions. Le succès continu depuis plusieurs années de jeux tels qu'*Asphalt 8 : Airborne*, *Dungeon Hunter 5*, *Dragon Mania Legends*, *March of Empires* et *Modern Combat 5 : Blackout* et le lancement réussi de *Disney Magic Kingdoms* en 2016 contribuent aussi à la bonne performance du second semestre. Gameloft bénéficie enfin d'une meilleure monétisation des services de jeux existants ainsi que d'une politique d'acquisition d'utilisateurs plus ciblée et plus efficace. La fin d'année est particulièrement dynamique pour Gameloft dont les ventes atteignent un plus haut historique à 69 millions d'euros au quatrième trimestre 2016.

Les jeux sortis en 2016 représentent 14 % des ventes de Gameloft au second semestre de l'exercice. *Disney Magic Kingdoms* se distingue particulièrement depuis son lancement en mars 2016, notamment au Japon où, commercialisé en partenariat avec GungHo, il s'est classé numéro un des téléchargements sur iOS et Google Play à sa sortie.

Deux tiers de ventes de Gameloft au second semestre 2016 sont réalisées avec ses propres franchises de jeux qui continuent de progresser en pourcentage des ventes. En 2013, les licences Gameloft représentaient 57 % des ventes, 60 % en 2014, 64 % en 2015 et 67 % au second semestre 2016. L'objectif est de continuer de créer de nouvelles marques chaque année et de consolider en parallèle l'attrait des licences existantes.

La solide croissance du chiffre d'affaires et la baisse des coûts opérationnels permettent à Gameloft de générer un résultat opérationnel courant (ROC) de 10 millions d'euros au second semestre 2016. La marge opérationnelle courante s'établit donc à 7,6 %, niveau qui n'avait plus été atteint depuis le second semestre 2013.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Gameloft s'établit à 7 millions d'euros au second semestre 2016.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 111 millions d'euros en 2016, en hausse de 10,9 % par rapport à 2015 (+ 14,7 % à taux de change constant et + 3,8 % à taux de change et périmètre constants). Sur la même période, Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 7 millions d'euros et une perte opérationnelle ajustée (EBITA) de 9 millions d'euros. Vivendi Village continue d'être un terrain d'expérimentations et de lancement de nouveaux projets pour l'ensemble du Groupe, bénéficiant notamment de la souplesse d'organisation propre aux petites structures.

Les activités de Vivendi Ticketing (billetterie), avec un chiffre d'affaires de 52 millions d'euros en 2016, se distinguent par une amélioration sensible du résultat opérationnel courant (ROC) en hausse de 11,8 % par rapport à 2015. MyBestPro continue d'enregistrer d'excellentes performances en 2016 par rapport à 2015, avec une hausse de 11,3 % du chiffre d'affaires et de 23,5 % du résultat opérationnel courant (ROC).

Dans un contexte difficile lié aux attentats de Paris, l'Olympia a pratiquement maintenu le niveau de son chiffre d'affaires en 2016 en multipliant les initiatives, notamment en matière de partenariats et d'événements. Le Théâtre de l'Œuvre à Paris a été relancé en octobre 2016 avec une programmation originale.

Olympia Production coproduit depuis début 2017 l'ambitieuse tournée de Slimane, vainqueur de *The Voice* en 2016. CanalOlympia a ouvert avec succès 4 nouvelles salles de cinéma et de spectacle en Afrique depuis le début de l'année.

Nouvelles Initiatives : Dailymotion et Vivendi Content

Le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe Dailymotion (depuis le 30 juin 2015) et Vivendi Content, s'établit à 103 millions d'euros, contre 43 millions d'euros en 2015.

Dailymotion, plateforme mondiale de vidéos attirant 300 millions de visiteurs uniques par mois pour 3 milliards de vidéos vues, a engagé en 2016 un important plan de relance. Au cours des derniers mois, Dailymotion a ainsi renforcé ses infrastructures techniques, optimisé ses outils de monétisation, assaini son audience et pris des mesures pour éliminer les contenus explicites incompatibles avec son nouveau positionnement premium. Dailymotion entend en effet proposer à ses utilisateurs une nouvelle expérience permettant de mieux découvrir et consommer des vidéos, y compris en live, directement en lien avec les centres d'intérêt et les envies de chacun. Dailymotion s'appuiera pour cela sur les contenus issus de centaines de partenariats noués dans le monde entier avec différents contributeurs de premier plan (éditeurs, groupes média, etc.).

Cette nouvelle expérience se concrétisera au deuxième trimestre 2017 avec le lancement mondial d'une interface utilisateur entièrement revisitée sur l'ensemble des écrans, en particulier mobiles, qui marquera une étape importante dans la relance de Dailymotion.

Vivendi Content est une entité qui développe de nouveaux formats de contenus à vocation internationale en étroite collaboration avec les autres entités du Groupe. Elle comprend notamment Studio+, une offre de séries digitales courtes et premium destinée plus particulièrement aux mobiles, lancée au dernier trimestre 2016 en Amérique latine et en Europe, et Vivendi Entertainment qui produit des formats originaux pour des émissions de flux. Vivendi Content rassemble également les initiatives du Groupe dans le domaine de l'e-sport.

Nouvelles Initiatives enregistre une perte opérationnelle courante (ROC) de 44 millions d'euros en 2016, contre une perte de 18 millions d'euros en 2015.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) est une perte de 56 millions d'euros en 2016, contre une perte de 20 millions d'euros en 2015.



RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA

(en millions d'euros)	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 079,0	7 525,6	7 433,8	7 367,8	7 281,8
Nombre d'actions émises	1 287 087 844	1 368 322 570	1 351 600 638	1 339 609 931	1 323 962 416
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	24 620 359	31 331 489	42 722 348	52 835 330	53 405 701
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	2 873 214 ^(a)	2 544 944	0	663 050 ^(d)	696 700 ^(d)
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	46,0	42,1	58,3	94,6	116,0
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	883,4	3 063,8	- 8 023,4	512,7	734,4
Impôt sur les bénéfices	- 55,7 ^(b)	212,2 ^(b)	- 202,0 ^(b)	- 387,1 ^(b)	- 955,7 ^(b)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	1 609,5	2 827,0	2 914,9	- 4 857,6	- 6 045,0
Bénéfice distribué	503,8 ^(c)	3 999,2 ^(e)	1 362,5 ^(e)	- ^(g)	1 324,9 ^(e)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(f)	0,73	2,08	- 5,79	0,67	1,28
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(f)	1,25	2,07	2,16	- 3,63	- 4,57
Dividende versé à chaque action	0,4 ^(c)	3,00	1,00	- ^(g)	1,00
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	206	190	194	214	222
Montant de la masse salariale	38,5	43,1	58,1	36,8	41,3
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	18,0	18,3	20,4	18,6	18,4

(a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance (voir note 9).

(b) Les montants négatifs correspondent le cas échéant au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code Général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

Le montant des « impôts sur les bénéfices » intègre le cas échéant la contribution de 3 % sur les revenus distribués.

(c) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2017 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action, au titre de 2016, soit un montant total de 503,8 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 janvier 2017 ; le montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au solde du dividende à la date du détachement.

(d) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

(e) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(g) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) **assister personnellement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission ;
- b) **donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale** ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- c) **voter par correspondance où à distance.**

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 21 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- ◆ du formulaire de vote à distance ;
- ◆ de la procuration de vote ;
- ◆ de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



Demande de carte d'admission par voie postale

- ◆ Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 24 avril 2017 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- ◆ Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- ◆ Pour l'actionnaire nominatif :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- ◆ Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>.

L'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote devra se connecter au site Planetshares – My Proxy en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant à son n° compte/ref salarié.

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- ◆ Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- ◆ pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- ◆ pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée, soit le 24 avril 2017 (15 heures – heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 24 avril 2017 (15 heures – heure de Paris) au plus tard.



Vote ou procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- ◆ Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- ◆ Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote :

Les actionnaires salariés ou anciens salariés de la société porteurs de parts de FCPE qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>.

Pour ce faire, l'actionnaire salarié devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant (n° compte/ref. salarié...).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- ◆ Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- › l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- › l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 6 avril 2017.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 24 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris – France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au

Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 19 avril 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres au porteur tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale mixte

Mardi 25 avril 2017

À retourner exclusivement à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex**

*Établissement centralisateur
mandaté par la société*

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **mardi 25 avril 2017**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2017

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7 078 983 142 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : + 33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80